

# CONTRAT DE PARTENARIAT PROPRIETAIRES

Saison 2022/2023 – 1/10/2022 au 30/09/2023

## ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S :

### **LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU SECTEUR DE TIGNES – TIGNES DEVELOPPEMENT**

Société Anonyme d'Economie Mixte

Ayant son siège social à Mairie – BP 50 – 73320 TIGNES

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY sous le n° RCS CHAMBERY 349 231 068

Représentée par M. Frédéric PORTE, en sa qualité de Directeur Général de Tignes Développement,

Dénommée ci-après « **TIGNES DEVELOPPEMENT** »

**D'UNE PART,**

**ET**

**Madame/Monsieur :** \_\_\_\_\_

**Domicilié :** \_\_\_\_\_

**Propriétaire de l'appartement :** \_\_\_\_\_

**Contrat accepté le :** \_\_\_\_\_

Dénoté(e) ci-après « **LE PROPRIETAIRE** »

**D'AUTRE PART,**

Ci-après dénoté(e)s ensemble les « Parties » et séparément une « Partie ».

## **AU PREALABLE, IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :**

Au titre des missions confiées à la SAEM TIGNES DEVELOPPEMENT pour la gestion des services touristiques de la station de Tignes, la SAEM TIGNES DEVELOPPEMENT a souhaité créer un partenariat destiné à renforcer les liens avec les propriétaires de meublés de la station, afin de professionnaliser les engagements de chacun.

## **CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

### **Article 1 - Définitions**

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent contrat, les termes ci-après auront la signification suivante :

**Contrat :** Désigne le présent document, ses annexes et ses avenants éventuels disposant des informations précontractuelles et contractuelles que le partenaire acceptera ou non.

**Location :** S'entend de la location de la résidence secondaire dans les conditions fixées par l'article 4.2 de la présente convention, et générant le paiement d'une taxe de séjour.

**Mandat de facturation :** désigne le mandat de facturation conclu entre le Propriétaire et TIGNES DEVELOPPEMENT, dont les modalités sont précisés à l'article 4.5 du présent Contrat, aux termes duquel le Propriétaire accepte de confier à TIGNES DEVELOPPEMENT, dans le respect des règles applicable, l'établissement et l'émission de ses factures relatives aux commissions des cartes « My Tignes »).

**Occupation :** S'entend de l'occupation touristique tel que séjour à la semaine ou en week-end par des personnes différentes. Ce qui exclut toute occupation à l'année ou à la saison selon l'article 4.2.

**Programme partenariat propriétaires ou Programme :** désigne les prestations et avantages proposés par TIGNES DEVELOPPEMENT dans le cadre du présent partenariat propriétaires.

**Propriétaire :** Toute personne propriétaire d'une résidence secondaire sur la commune de Tignes.

**Résidence secondaire :** Bien qui est occupé par le propriétaire, sa famille ou amis d'une façon touristique (cf. « occupation » au sens de l'article 4.2 de la présente convention) ou loué par une agence ou tout autre site sous réserve de l'article 4.2.

**Service partenariat propriétaires :** Service de TIGNES DEVELOPPEMENT assurant l'administration du programme : accompagnement des propriétaires, suivi des adhésions, classements des meublés de tourisme, suivi des subventions de rénovation etc.

**Site :** désigne le Site internet édité par TIGNES DEVELOPPEMENT et accessible à l'adresse suivante : <https://www.tignespro.net> sur lequel il est possible de prendre connaissance des conditions générales du Programme.

## **Article 2 – Documents contractuels**

Les documents contractuels régissant les relations entre les Parties s'entendent du présent contrat ainsi que de ses annexes qui doivent être retournées signées, qui forment avec celui-ci un tout indivisible.

Les annexes sont :

- ***Conditions tarifaires du programme « Propriétaires » - Annexe 1 ;***
- ***Condition tarifaire du classement en « Meublés de Tourisme » - Annexe 2 ;***
- ***Statuts et Avantages du partenariat « Propriétaires » - Annexe 3 ;***
- ***Mandat de facturation – Annexe 4 ;***

## **Article 3 – Objet**

TIGNES DEVELOPPEMENT s'engage à apporter au Propriétaire des prestations et avantages dans les domaines définis à l'article 5 des présentes sous réserve que celui-ci remplisse les conditions définies au présent Contrat.

## **Article 4 – Conditions d'accès au partenariat propriétaires – Engagement du propriétaire**

### **4.1 – Les conditions d'accès**

Afin de pouvoir bénéficier du partenariat avec TIGNES DEVELOPPEMENT, le Propriétaire doit obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- S'acquitter de la participation annuelle telle que visée à l'article 6 du présent contrat et respecter un engagement d'occupation et/ou de location ;
- Être propriétaire d'un bien immobilier sur la commune de Tignes ayant la qualité de résidence secondaire ;
- Pour les nouveaux propriétaires : doivent s'engager sur une année de confiance ;
- Pour les propriétaires qui adhèrent d'une année sur l'autre : doivent avoir déclaré et reversé la taxe de séjour en fonction de l'engagement souscrit sur N-1 ;
- Pour les propriétaires loueurs, même occasionnels : être classés en « Meublés de tourisme » (classement en étoiles) ;

Dans le cas où le bien n'est pas classé :

- Faire classer ce bien immobilier par une personne habilitée du Service partenariat propriétaires ou par tout autre organisme agréé ;
- Disposer d'une adresse email ;

#### **4.2 – Le classement « Meublés de Tourisme »**

TIGNES DEVELOPPEMENT peut procéder au classement d'un bien en « Meublés de Tourisme » par les personnes ayant reçu la certification Afnor (certification N°72539 valable du 01/09/2021 au 31/08/2026, immatriculation Atout France n°IM073110023) au tarif de 115 euros TTC.

Le règlement du montant ci-dessus devra être effectué au plus tard le jour de la visite de classement.

Afin de se voir attribuer un classement, un bien doit regrouper sur une même unité de bien :

- Une cuisine ;
- Une salle de bain ou de douche avec WC ;
- Une pièce à vivre.

Il est précisé que les chambres, ou pièces annexes en dehors du logement, avec une entrée différente ne pourront donc pas être retenues

A l'issue de la visite de classement, un nombre d'étoiles entre 1 et 5 ou à défaut, le statut de « non-classé » sera attribué.

La décision de classement sera établie par le Service partenariat propriétaires et sera transmise au Propriétaire concerné par courrier électronique.

Lorsque le statut de « non-classé » est attribué, le propriétaire ne pourra se voir ouvrir les droits et avantages liés au présent Contrat.

#### **4.3 – L'Engagement d'occupation et/ou de location**

Afin de bénéficier des avantages liés au Programme du partenariat propriétaires et de déterminer le statut de la résidence secondaire (GOLD, SILVER ou BRONZE, ainsi que 1, 2 ou 3 Flocons) tels que définis en Annexe 3, le Propriétaire doit accepter les conditions générales du Programme partenariat propriétaires disponibles sur le site [www.tignespro.net](http://www.tignespro.net)

Au terme du présent Contrat, l'Engagement d'occupation et/ou la location (ci-après « l'Engagement ») s'entend par l'occupation et/ou location touristique tel qu'un séjour à la semaine ou en week-end par des personnes différentes et qui ne peut excéder 4 semaines consécutives par la même personne.

Dans le cas où la résidence secondaire est occupée ou louée plus de 4 semaines consécutives par la même personne, les droits et avantages du Programme ne pourront pas être ouverts.

L'Engagement et les droits ouverts qui y font suite remis par le Propriétaire, sont liés à chaque résidence secondaire dont il dispose le Propriétaire.

L'Engagement est valable pour une année dont les dates sont identiques à la durée du présent Contrat, soit du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 inclus, sans qu'il soit possible de le reconduire tacitement.

Au cours de cette période, l'occupation et/ou la location doit se faire par semaine complète de présence, s'entendant par 7 jours minimum, ou par week-end. Ainsi, 3 week-ends de présence justifiée équivalent à une semaine de présence.

L'Engagement remis ne peut pas être modifié à l'initiative du Propriétaire en cours d'année sauf s'il souhaite que sa résidence passe à un statut de degré supérieur (de BRONZE à SILVER ou de SILVER à GOLD et de 1 à 2 flocons ou de 2 à 3 flocons).

Dans ce cas, il pourra modifier son statut depuis son compte propriétaire en ligne et se conformer aux obligations de justification liées aux statuts SILVER et GOLD et 2 et 3 flocons telles que définies en Annexe 3.

#### **4.4 – La justification et le contrôle de l’engagement d’occupation et/ou de location**

##### **Sont uniquement acceptés les moyens de justification suivants :**

- Pour la location : les Propriétaires déclarent et reversent leur taxe de séjour sur le site internet <https://taxesejour.tignes.net/>  
En fin de saison, la personne en charge de la taxe de séjour transmet à TIGNES DEVELOPPEMENT les semaines déclarées par le Propriétaire.
- Pour l’occupation : l’occupant de la résidence secondaire doit se présenter au bureau du Service partenariat propriétaires, se situant au niveau 1 de la Maison de Tignes le Lac, en précisant qu’il souhaite signaler sa présence pour la semaine en cours.

Pour les week-ends les occupants peuvent se présenter à l’accueil de la Maison de Tignes le Lac Niveau 2 et remplissent un document qui sera remis au Service partenariat propriétaires le lundi matin.

#### **4.5 - Cas particuliers : Résidences de Tourisme**

##### **Lorsque bien est toujours en bail avec le gestionnaire de la résidence :**

Le statut du Propriétaire, dans le cadre du présent Contrat, sera **attribué niveau « Bronze », « Silver » ou « Gold » ET un seul Flocon.**

Il ne pourra en aucun cas prétendre à un autre statut quel qu’il soit.

#### **4.6 - Mandat de facturation**

Le Propriétaire reconnaît et accepte que la signature du présent Contrat emporte l’acceptation sans réserve de conclure un Mandat de facturation avec TIGNES DEVELOPPEMENT.

En vertu du Mandat de facturation, le propriétaire, mandant, confie exclusivement à TIGNES DEVELOPPEMENT, mandataire, l’établissement et l’émission de ses factures pour le versement de commissions de la carte « My Tignes » (Cf art 5.2).

Le propriétaire adresse à TIGNES DEVELOPPEMENT l’annexe 4 du présent Contrat contenant l’ensemble des informations utiles afin que soit établies les factures, lesquelles ne peuvent être émises par TIGNES DEVELOPPEMENT à la fin de la saison d’été et après validation des montants de commissions et versements de la carte « My Tignes ».

Dans l’hypothèse d’une demande justifiée de rectification de la facture, TIGNES DEVELOPPEMENT s’engage à émettre sans délai une facture rectificative. Les factures émises par TIGNES DEVELOPPEMENT feront expressément référence au Mandat de facturation dans la mesure où ces dernières portent la mention suivante « Facture établie par TD au nom et pour le compte de », ou toute mention équivalente.

Le Propriétaire reconnaît que la mise à jour de toutes les informations afférentes à sa situation juridique, comptable et fiscale sont essentielles à l’exécution du Mandat de facturation et s’engage à ce titre à communiquer à TIGNES DEVELOPPEMENT sans délai toute modification de nature à impacter son exécution.

TIGNES DEVELOPPEMENT s’engage à respecter l’ensemble de la législation applicable en matière de facturation et veillera à ce que les mentions adéquates en matière comptable et fiscale (notamment TVA) figurent au sein des factures émises. Les Propriétaires restent seuls responsables de leurs obligations comptables et fiscales s’agissant de l’émission de leurs propres factures.

TIGNES DEVELOPPEMENT mettra à disposition du Propriétaire copie de toutes les factures émises dans le cadre du Mandat de facturation. Le Propriétaire contestera sans délai les factures émises en son nom et pour son compte et ce, au plus tard, 15 jours après le dépôt de ladite facture.

Le Mandat de facturation prendra effet à compter de la signature du présent Contrat, et ce jusqu’à son terme, pour quelque cause que ce soit, ou que TIGNES DEVELOPPEMENT dénonce le Mandat de facturation.

#### **4.7 – Condition suspensive**

Le présent Contrat ne produira ses effets que lors de la validation des pièces justificatives fournies par le Propriétaire, conformément aux dispositions du présent article et de l'article 5, et du paiement des sommes dues à TIGNES DEVELOPPEMENT telles que définies à l'article 6 ci-dessous.

### **Article 5 – Engagements de TIGNES DEVELOPPEMENT**

#### **5.1 – Conditions de gestion des avantages :**

Les engagements d'occupation et de location permettent au Propriétaire, en fonction de son statut, d'avoir accès à certains niveaux d'avantages tels que définis en Annexe 3.

La nature des avantages disponibles est visible sur le site [www.tignespro.net](http://www.tignespro.net), ainsi que les conditions d'obtention et la période pendant laquelle l'offre est disponible. Cette liste fait l'objet d'une mise à jour régulière par les services de TIGNES DEVELOPPEMENT.

Chaque Propriétaire partenaire peut gérer ses avantages en ligne, sur le site [www.tignespro.net](http://www.tignespro.net) dans son espace propriétaire.

La commande des avantages doit se faire OBLIGATOIREMENT en ligne via cette plateforme de gestion des avantages.

Tous les avantages, listés en annexe 3, doivent être commandés 2 semaines minimum à l'avance.

#### **5.2 – Nature des avantages**

Les avantages sont des :

- Produits
- Remises
- Réductions

Les avantages sont fournis soit par TIGNES DEVELOPPEMENT soit par des partenaires de TIGNES DEVELOPPEMENT dans le cadre d'accords spécifiques convenus entre TIGNES DEVELOPPEMENT et ses partenaires.

TIGNES DEVELOPPEMENT ne saurait être tenu pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit résultant de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse des obligations de l'un de ses partenaires.

Le Propriétaire devra se conformer aux conditions générales de vente et d'utilisation des produits émises par les partenaires de TIGNES DEVELOPPEMENT.

**Les avantages ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni reportables sur la saison suivante, et ne peuvent être vendus.**

- Conditions d'utilisation des avantages ci-dessous : Parking saison : est réservé au Propriétaire de l'appartement. Celui-ci peut communiquer 3 plaques d'immatriculation (le Propriétaire, ses enfants et petits-enfants). Une seule plaque pourra être renseigné sur le site, les deux autres être envoyées par mail avec les cartes grises, au service des parking sur l'adresse mail suivante : [p730508@group-indigo.com](mailto:p730508@group-indigo.com). La réservation s'effectue sur le site <https://fr.parkindigo.com>, sous réserve de disponibilités.
- Remise de 40% sur carte My Tignes (3/7/14/21 jours) : à acheter aux points d'achat de la carte. La remise est valable sur la grille tarifaire, soumis aux tarifs en vigueur de l'été 2023.
- Remise à Tignespace : à acheter à l'accueil de Tignespace.
- Remise au cinéma : à acheter à l'accueil du cinéma.

- Remise au Lagon : à acheter à l'accueil de l'Espace Aquatique.
- Remise golf (Green-fee et Golf) : valable uniquement l'été, à acheter au golf.
- Bon d'achat forfait journée piéton : intransmissible - doit être utilisé par le bénéficiaire figurant sur le voucher commandé par le Propriétaire et émis par le Service partenariat propriétaires. Toute modification du nom du bénéficiaire doit être faite uniquement auprès du service propriétaires sur présentation du voucher. A utiliser l'hiver ou l'été. L'hiver : valable sur toutes les remontées accessibles aux piétons et l'été : uniquement pour le funiculaire et le téléphérique (hors terrasse). Les conditions générales de la STGM s'appliquent pour l'utilisation de cet avantage.
- Bon d'achat forfait ski 6 = 7 jours : intransmissible et utilisable qu'en hiver - doit être utilisé par le bénéficiaire figurant sur le voucher commandé par le Propriétaire et émis par le Service propriétaire. Toute modification du nom du bénéficiaire doit être faite uniquement auprès du service propriétaires sur présentation du voucher. Les conditions générales de la STGM s'appliquent pour l'utilisation de cet avantage.
- Bon d'achat descente Expédition Cobra (luge) : intransmissible - doit être utilisé par le bénéficiaire figurant sur le voucher commandé par le propriétaire et émis par le service propriétaire. Toute modification du nom du bénéficiaire doit être faite uniquement auprès du service propriétaires sur présentation du voucher. A utiliser l'hiver. Les conditions générales de la STGM s'appliquent pour l'utilisation de cet avantage.
- Vouchers Tignespace, Lagon : valables uniquement les dates précises sur le site [www.tignespro.net](http://www.tignespro.net).
- Parking semaine : doit être commandé au moins 7 jours ouvrés à l'avance pour une arrivée le samedi, ou dimanche uniquement – sous réserve de disponibilité. Il est recommandé d'anticiper vos demandes surtout durant les périodes de vacances scolaires.  
L'annulation ou modification d'une réservation doit être signalée par mail à l'adresse suivante : [proprietaires@tignes.net](mailto:proprietaires@tignes.net) 7 jours ouvrés à l'avance afin d'être reportée à une date ultérieure sur la saison en cours (sous réserve de disponibilité) – les conditions générales du service des parkings s'appliquent pour l'utilisation de cet avantage.
- Cartes « My Tignes » : Valables uniquement l'été. Les cartes sont soumises aux tarifs en vigueur de l'été 2023. Le Propriétaire s'engage à fournir l'adresse électronique du bénéficiaire qui achètera lui-même les cartes au tarif préférentiel sur le site dédié. Le Propriétaire s'engage à renseigner un IBAN valide afin de recevoir le versement de 2 euros TTC de commission, soit 1.67 euros HT (par carte achetée avec le code promotionnel du propriétaire partenaire) en vertu du Mandat de facturation défini à l'article 4.6.

Si un usage frauduleux est fait des avantages sus-cités, le Propriétaire devra payer une indemnité à TIGNES DEVELOPPEMENT et se verra radié du Programme partenariat propriétaires pour toute la saison en cours (soit du 1/10/2022 au 30/09/2023), même en cas de régularisation.

Le Propriétaire devra payer des indemnités particulières dans les cas suivants :

- Usage frauduleux des titres de transports « forfait de ski saison » émis par la STGM et revendus par TIGNES DEVELOPPEMENT : le Propriétaire devra payer une indemnité à TIGNES DEVELOPPEMENT conformément aux conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport, consultable sur <https://pro.skipass-tignes.com/fr/> ;
- Usage frauduleux des titres de transport « forfait de ski 6 =7 jours / forfait piétons / descente expédition cobra (luge) » émis par la STGM, le Propriétaire devra payer une indemnité à la STGM conformément aux conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport, consultable sur [www.skipass-tignes.com](http://www.skipass-tignes.com) ;
- Usage frauduleux des avantages concernant les parkings, le Propriétaire devra payer une indemnité à la société INDIGO, conformément à leurs conditions générales de vente et d'utilisation consultable sur <https://fr.parkindigo.com>.

Dans l'hypothèse où, pour des raisons indépendantes de la volonté ou qui rendraient impossible la remise de l'avantage, TIGNES DEVELOPPEMENT et/ou ses partenaires se réservent le droit de modifier et d'annuler tout avantage après en avoir informé, au préalable, le Propriétaire partenaire par tout moyen.

Le Propriétaire est seul responsable de l'utilisation de l'avantage. L'utilisation reste strictement personnelle, aucune exploitation à des fins professionnelles ou commerciales n'étant autorisée.

**L'avantage non utilisé par le Propriétaire partenaire avant sa fin de validité telle que stipulée sur les vouchers (dates disponibles sur [www.tignespro.net](http://www.tignespro.net)) sera perdu et ne pourra être échangé contre une autre offre, ni reporté sur l'année suivante.**

### **Article 6 – Conditions financières**

En contrepartie des prestations proposées et rendues par TIGNES DEVELOPPEMENT au Propriétaire, celui-ci s'engage à régler à TIGNES DEVELOPPEMENT un montant tel que défini en Annexe 1.

A ce titre, TIGNES DEVELOPPEMENT mettra à disposition du Propriétaire une facture téléchargeable depuis son compte en ligne.

**Pour accéder aux avantages, le Propriétaire devra obligatoirement procéder au règlement de ladite facture.**

Le paiement s'effectue :

- En ligne depuis le compte propriétaire sur [www.tignespro.net](http://www.tignespro.net) ;
- Par carte bancaire (auprès du Service partenariat propriétaires) ;
- Par chèque à l'ordre de TIGNES DEVELOPPEMENT.

Les paiements anticipés ne font pas l'objet d'escompte.

### **Article 7 – Durée**

Le présent Contrat est conclu rétroactivement pour une durée déterminée qui débute le 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour se finir le 30 septembre 2022.

A l'issue de son terme, le Contrat ne sera pas renouvelé et les Parties devront signer un nouveau contrat si elles souhaitent poursuivre leur partenariat.

### **Article 8 – Remboursement**

Afin de préserver un équilibre financier et dans la mesure où le Propriétaire a conscience que les avantages proposés représentent une somme conséquente et bien supérieure au montant de l'adhésion, aucun remboursement ne sera effectué.

### **Article 9 - Droit de rétractation pour les contrats conclus à distance ou hors établissement**

Le Propriétaire peut exercer son droit de rétractation sans donner de motif dans un délai de quatorze jours à compter de la conclusion du Contrat si aucun avantage proposé n'a été consommé. Dans ce cas, TIGNES DEVELOPPEMENT remboursera le paiement de l'adhésion et/ou du classement « Meublés Tourisme » au Propriétaire.

Pour exercer le droit de rétractation, le Propriétaire doit notifier à TIGNES DEVELOPPEMENT sa décision de rétractation du présent Contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste à l'adresse suivante SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT BP51 73321 Tignes Cedex ou courrier électronique à l'adresse suivante : [proprietaires@tignes.net](mailto:proprietaires@tignes.net)

La responsabilité de TIGNES DEVELOPPEMENT ne peut en aucun cas être engagée du fait de la gestion du Propriétaire, de ses engagements ou de ses dettes à l'égard des tiers et notamment à l'occasion des contrats passés par le Propriétaire et des tiers, de ses relations avec ses employés ou sa clientèle.

## **Article 10 - Données personnelles**

Les données collectées et traitées par TIGNES DEVELOPPEMENT sont strictement nécessaires à l'exécution du présent Contrat. Ces informations sont transmises par le Propriétaire et concernent, à minima, le nom de la société, un numéro de téléphone, une adresse postale et une adresse de messagerie électronique valide.

A noter que s'agissant d'une prestation optionnelle, pour la publication des biens en ligne, un consentement spécifique sera demandé au Propriétaire par le biais d'un formulaire dédié.

Les données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus.

S'agissant de traitements relatifs essentiellement à l'exécution du Contrat, les données peuvent être conservées au maximum pour une durée de cinq ans à compter de la fin de la relation.

Les données sont ensuite archivées avec un accès restreint, pour une durée correspondant à la durée des prescriptions légales (de paiement, garanties, litiges...). Passé ces délais, les données du Propriétaire sont purement et simplement supprimées.

Les données collectées sont destinées aux services internes de TIGNES DEVELOPPEMENT et, le cas échéant, en toute ou partie, à ses partenaires et sous-traitants.

Les données traitées peuvent enfin, être transmises aux autorités compétentes, à leur demande, dans le cadre de procédures judiciaires, dans le cadre de recherches judiciaires et de sollicitations d'informations à la demande des autorités ou afin de se conformer à d'autres obligations légales.

Dans l'hypothèse où les données se devraient d'être traitées hors de l'Union Européenne, TIGNES DEVELOPPEMENT prendra les dispositions nécessaires pour garantir un niveau de protection adéquat et ce, en toute conformité avec la réglementation applicable.

Conformément à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, il est rappelé au Propriétaire qu'il bénéficie des droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de limitation.

Le Propriétaire peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le Service partenariat propriétaires de TIGNES DEVELOPPEMENT par courriel à l'adresse suivante : [proprietaires@tignes.net](mailto:proprietaires@tignes.net) ou par courrier postal à : TIGNES DEVELOPPEMENT, Service partenariat propriétaires, BP 51, 73321 Tignes cedex.

## **Article 11 - Confidentialité**

Chaque Partie s'engage à conserver comme secrète toute information de toute nature notamment mais non exclusivement de nature technique, financière, économique, sociétaire ou portant sur les projets de développement, la stratégie relative à l'autre partie, dont elle aura eu connaissance à l'occasion de la négociation, de l'exécution et de la fin du présent Contrat. Elle s'engage à faire respecter cet engagement de confidentialité par l'ensemble de son personnel, le cas échéant.

Chaque Partie s'interdit d'exploiter lesdites informations dans son intérêt et/ou dans l'intérêt d'un tiers.

Cette obligation de confidentialité pèsera sur chaque Partie pendant toute la durée du présent Contrat, et pendant une période d'un an après que celui-ci a pris fin.

## **Article 12 – Relations juridiques entre les Parties**

Le Propriétaire est et demeure indépendant.

Le Propriétaire n'est ni l'agent, ni le représentant, ni le mandataire, ni le salarié de TIGNES DEVELOPPEMENT. Il traitera avec les tiers en son propre nom, pour son propre compte et à ses propres risques et ne pourra prendre d'engagements, ni au nom, ni pour le compte de TIGNES DEVELOPPEMENT.

Le Propriétaire devra informer ses clients de sa qualité de professionnel indépendant en apposant de manière visible et lisible son nom patronymique ou sa dénomination sociale.



Aucune des dispositions du Contrat ne pourra être interprétée comme conférant à l'une des Parties la qualité d'employé ou de représentant légal de l'autre partie.

Toute relation antérieure directe ou indirecte entre les Parties ou entre leurs représentants respectifs n'a aucun effet actuel sur l'indépendance réciproque des Parties.

### **Article 13 – Respect des obligations sociales et fiscales**

Le Propriétaire s'engage à respecter l'ensemble des obligations sociales et fiscales qui lui incombent.

A ce titre, il est rappelé que le Propriétaire gère seul et exerce le pouvoir hiérarchique des ressources humaines qu'il affecte à l'exécution des prestations liées à son statut, le cas échéant.

Il respectera la législation sociale et la réglementation du travail applicable et devra être à jour des cotisations imposées par la législation sociale et être en mesure d'en fournir la preuve à tout moment, à la demande de TIGNES DEVELOPPEMENT.

### **Article 14 - Circulation du Contrat**

Le Contrat est conclu *intuitu personae*, en considération du Propriétaire.

Si le Propriétaire vend son bien en cours de saison, **l'accès aux avantages sera interrompu de suite**. De plus, l'ancien Propriétaire ne pourra pas transférer son Contrat au nouvel acquéreur, ni le classement en « Meublé de Tourisme » attribué.

### **Article 15 – Acception et validation**

Qu'il s'agisse de la conclusion du contrat ou de l'accord, le propriétaire doit s'identifier afin de pouvoir conclure le contrat ou l'accord avec la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT.

Cette identification peut avoir lieu en face à face par la présentation d'une pièce d'identité. Lorsque le propriétaire est déjà connu de la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT et que le contrat est conclu à distance, le propriétaire devra s'identifier par la saisie de ses identifiants (identifiant/mot de passe) dans son espace personnel sécurisé sur le site. Pour un nouveau propriétaire, celui-ci pourra créer son compte en ligne en renseignant une adresse email et un mot de passe.

La conclusion du contrat ou de l'accord suppose une identification de la part du propriétaire, par la saisie, dans un premier temps de ses identifiants (identifiant/mot de passe).

Pour toute adhésion, une offre de contrat sera mise à disposition du propriétaire, au format PDF, sur son compte sécurisé. Le propriétaire devra faire défiler chacun des documents composant le contrat et cocher la case d'acceptation des éléments constitutifs du contrat, puis procéder à sa signature par voie électronique.

### **Article 16 – Loi applicable - Litiges**

Le présent Contrat est soumis à l'application de la loi française.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tous litiges survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat.

Dans un premier temps, les Parties s'engagent à entamer un dialogue entre elles afin de trouver une solution. Le Propriétaire devra adresser un email au service propriétaires à [proprietaires@tignes.net](mailto:proprietaires@tignes.net) afin de lui exposer ses doléances qui seraient de nature à mettre en cause la poursuite du Contrat.

Si elles ne parviennent pas à trouver une solution entre elles, les Parties conviennent que préalablement à toute action judiciaire, elles feront appel à un médiateur professionnel. A titre indicatif, le Propriétaire pourra contacter un médiateur aux coordonnées ci-dessous :

Médiation Tourisme et Voyage (MTV), BP 80303, 75823 PARIS Cedex 17,

Mail : [info@mtv.travel](mailto:info@mtv.travel)

Si les Parties ne parviennent pas à trouver un règlement amiable dans un délai de trente (30) jours, toutes contestations relatives au présent Contrat, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, seront de la compétence du Tribunal de Commerce de Chambéry (73) lorsque le Propriétaire a la qualité de commerçant ou, à défaut, aux juridictions compétentes suivant les règles légales en vigueur.

**Annexe n°1**  
**Grille tarifaire du programme propriétaires 2022/2023**

145€TTC par bien.

**Annexe n°2**  
**Grille tarifaire du classement en Meublés de Tourisme**

Saison 2022/2023 : 115€TTC par bien.

**Annexe n°3**  
**Statuts et avantages du partenariat propriétaires**

Le propriétaire ayant payé sa participation au programme du partenariat propriétaires peut engager chacun de ses biens sur un statut et bénéficier des avantages suivants :

## QUELS AVANTAGES POUR VOUS ?

Les avantages accordés à chaque propriétaire partenaire de la station dépendent du taux d'occupation du bien :

### 1. À TITRE PERSONNEL

Attention : une seule façon de valider votre occupation personnelle : venez nous la signaler à l'Espace propriétaires en semaine ou le week-end à l'accueil de la Maison de Tignes le Lac.

J'occupe mon appartement (ma famille, mes amis, moi-même) :

DE 0 À 5 SEMAINES	DE 6 À 10 SEMAINES	11 SEMAINES ET +
BRONZE	SILVER	GOLD

### 2. À TITRE LOCATIF

DE 0 À 5 SEMAINES	DE 6 À 8 SEMAINES	9 SEMAINES ET +
❄️	❄️ ❄️	❄️ ❄️ ❄️

- Votre bien est géré par une agence immobilière : les locations sont déclarées par l'agence.
- Vous louez votre bien en direct : déclarez la taxe de séjour sur le site dédié.

Exemple : j'occupe mon appartement 7 semaines par an et je le loue 10 semaines par an : je suis un Ambassadeur :

**SILVER**



**Les différents statuts :**

BRONZE 	BRONZE 	BRONZE 
SILVER 	SILVER 	SILVER 
GOLD 	GOLD 	GOLD 

**Les avantages :**

- Pour les loueurs particuliers, possibilité d'apparaître sur le site des loueurs particuliers sur [www.tignes.net](http://www.tignes.net)
- Depuis le compte propriétaires sur [www.tignespro.net](http://www.tignespro.net), accès à un espace propriétaires comportant des informations sur la station (chiffres de fréquentation, météo, ...).
- Accéder aux nombreux avantages du partenariat référencés ci-dessous.

## VOS AVANTAGES

### 1. GRÂCE À VOS OCCUPATIONS

	BRONZE 0-5 SEMAINES	SILVER 6-10 SEMAINES	GOLD 11+ SEMAINES
REMISE FORFAIT SKI SAISON	✓	✓	✓
REMISE PARKING SAISON	✓	✓	✓
- 40% 10 ENTRÉES PACK LAGON <sup>1</sup>		1/an	2/an
- 20 % GOLF GREEN FEE OU STAGE 5 JOURS	✓	✓	✓
- 20% 10 ENTRÉES RAQUETTE <sup>1</sup>		1/an	2/an
- 20% 10 ENTRÉES ESCALADE <sup>1</sup>		1/an	2/an
RÉDUCTION CINÉMA 8 PLACES	✓	✓	✓
CARTE MY TIGNES <sup>5</sup>	-40% sur la grille tarifaire		

### 2. GRÂCE À VOS LOCATIONS

	 0-5 SEMAINES	 6-8 SEMAINES	 9 SEMAINES ET +
BON D'ACHAT FORFAIT DE SKI 6 JOURS <small>(bon d'achat de 151€ adulte / 127€ enfant-sénior)</small>		1 bon d'achat	2 bons d'achat
BON D'ACHAT FORFAIT JOURNÉE PIÉTON <sup>1</sup> <small>(bon d'achat de 10€ adulte-sénior / 6€ enfant)</small>		1 bon d'achat	2 bons d'achat
BON D'ACHAT EXPÉDITION COBRA (LUGE) <small>(bon d'achat de 5€)</small>		1 bon d'achat	2 bons d'achat
PARKING <sup>3</sup>		1 semaine hiver	1 semaine hiver
PISCINE – FITNESS – WELLNESS <sup>2</sup>		1 entrée	1 entrée
SPORTS DE RAQUETTE – ESCALADE <sup>2</sup>		1 entrée	1 entrée
SIMULATEUR DE GOLF <sup>1</sup>		1 ticket	2 tickets
CARTE MY TIGNES <sup>4</sup>		1 carte	1 carte

(1) à utiliser l'hiver ou l'été - (2) par lit classé/saison/activité - (3) 7 nuits consécutives, à commander minimum 1 semaine à l'avance sous réserve de disponibilité - (4) par lit classé /séjour, soumis aux tarifs en vigueur de l'été 2023 - (5) par lit/semaine, remise non applicable sur la carte 1 jour, soumis aux tarifs en vigueur de l'été 2023

Attention : le classement est obligatoire pour bénéficier des avantages liés à la location

## **Annexe 4**

### **Mandat de facturation**

<b>MANDAT DE FACTURATION</b>
------------------------------

Je soussigné(e) (nom et prénom) \_\_\_\_\_

Demeurant \_\_\_\_\_

- Agissant en mon nom propre
- Représentant de la société : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

#### **En tant que mandant, autorise :**

La société TIGNES DEVELOPEMENT, en tant que mandataire, à établir en mon nom et pour mon compte les factures de commissions relatives aux conditions de mise à disposition du Contrat de Partenariat Propriétaires ; dans ce contexte en tant que mandant le délai pendant lequel je pourrai contester les factures établies par mon mandataire en mon nom sera de 15 jours.

#### **En tant que mandant, m'engage à :**

Signaler toute modification dans les mentions concernant l'identification de mon entreprise.

#### **Déclare :**

- Ne pas être assujetti à la TVA,
- Être assujetti à la TVA.

A remplir s'il y a lieu :

- N°TVA : \_\_\_\_\_
- N° SIRET : \_\_\_\_\_